

Modification de tantièmes après travaux

Par Figuiers, le 03/06/2015 à 12:51

Bonjour,

Syndic bénévole d'un copropriété de 10 maisons, nous avons 2 copropriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'aménagement:

- 1 : aménagement de combles inf. à 20m2 habitables avec pose de velux sur le toit de sa maison
- 2 : aménagement d'une véranda (inf. à 40m2) en structure légère dans le jardin (partie commune à jouissance privative).

QUESTION 1 : Ces types de travaux nécessitent ils un nouveau calcul des quote-part (tantièmes) ou pas? et alors une modification du réglement de copro?

J'ai lu que cela pouvait être voté en AG à l'unanimté de ne pas modifier les tantièmes concernant ces types de travaux?

QUESTION 2 : si d'autres propriétaires sont susceptibles d'avoir le même projet, cela peut il être voté lors de la même AG ou est-il nécessaire de réunir une AG à chaque demande de travaux (combles ou vérandas).

Merci d'avance. (Corinne)